



Cahier de revendications – négociations sectorielles CP 219

1. Champ d'application : employés et cadres

2. Pouvoir d'achat

À partir du 1/1/2017 : 1,1% dans les salaires et barèmes des employés et des cadres

3. Travail faisable – efforts de formation

3.1. Indemnité vélo : adapter à la limite légale = € 0,23/km

3.2. Régime de tiers payant pour les transports en commun : intervention à 100%

3.3. Jours de formation globalement : 5 jours

3.4. Extension du droit individuel à la formation :

3.4.1. Extension vers une trajectoire de croissance : 2-3-4-5 jours/an

3.4.2. Responsabilité de l'employeur si pas de formation : conversion en congé payé

3.4.3. Établir clairement la définition de la « formation »

3.5. RCC et crédit-temps

Maximaliser toutes les possibilités légales

3.6. Contrats temporaires

3.6.1. Reprise intégrale des périodes d'ancienneté dans les liens d'un travail intérimaire : affiner le texte du précédent accord : supprimer le terme « ininterrompu(e) »

3.6.2. Interdiction de mise à disposition des travailleurs

3.7. Droit à une prime de fin d'année au prorata

Prime de fin d'année au prorata : sauf en cas de licenciement pour motifs graves

3.8. Non-discrimination

Appliquer le code de conduite de la CCT 38 sexies au secteur

4. Concertation sociale

4.1. Fonctionnement syndical

Augmentation des garanties syndicales
Représentation des cadres dans la délégation syndicale
Augmentation des fonds de formation

4.2. Innovation

Élaboration d'une CCT Innovation sur mesure pour le secteur : développement et évolution des nouvelles technologies et impact croissant sur le travail à domicile, en prêtant attention à un remboursement minimum des coûts et au droit à la déconnexion.

5. Prorogation des accords existants

Groupe de travail temps de voyage : pas d'accord pendant la période de validité de la précédente CCT

Revendication : réouverture du débat

Temps de déplacement des travailleurs qui doivent être joignables et partir de chez eux vers chez le client = temps de travail. L'évolution technologique fait en sorte que le travailleur, dès qu'il quitte son domicile, doit toujours être joignable par le biais de son GSM & de son outil de planification. Il est donc sous une autorité, c'est du travail.